

Abonnement

Section	Politique publique	Diffusion	Public
Approbation du conseil	27 novembre 2003	Champ d'application	Public
Mise en application	27 novembre 2003	Personne-ressource	Gérant ou gérante de succursale, Directeur ou directrice
Révision	Août 2009, novembre 2010, décembre 2013, juin 2017, 17 mars 2022		
Mise en application	19 avril 2022		
Politiques, procédures et lignes directrices connexes	Politique relative aux enfants dans la bibliothèque Politique relative aux membres institutionnels Politique relative aux membres incapables de lire les imprimés Politique relative aux conditions d'utilisation de l'Internet		
Formulaires connexes	Formulaire d'admissibilité du membre incapable de lire les imprimés (autodéclaration) Formulaire d'admissibilité du membre incapable de lire les imprimés (autorité compétente)		

Avec une carte de membre de la bibliothèque, les usagers ont accès à tous les articles de la bibliothèque, aux ordinateurs publics et à l'Internet, et acceptent de respecter les conditions d'utilisation de l'Internet.

L'abonnement est gratuit pour tous les résident.e.s et les non-résident.e.s en visite. Les non-résident.e.s doivent s'inscrire en personne à l'une de nos succursales.

Catégories de membres et définitions

Adulte :

Tout résident et non-résident en visite âgé de 14 ans ou plus.

Enfant :

Tout résident et non-résident en visite âgé de 13 ans ou moins.

Les enfants doivent avoir un consentement parental signé pour obtenir une carte de membre de la bibliothèque. En signant la carte de membre de la bibliothèque d'un enfant, le parent ou le tuteur légal accepte de respecter toutes les politiques de la bibliothèque régionale et

d'assumer la responsabilité de l'utilisation liée à la carte. Il assume aussi la responsabilité de surveiller l'utilisation des articles de la bibliothèque et de l'Internet par l'enfant.

Voir les conditions d'utilisation de l'Internet.

Les parents ou les tuteurs légaux auront accès aux informations sur le compte de bibliothèque de leurs enfants (de moins de 14 ans) lorsqu'ils le demandent et que le gérant ou la gérante de la succursale aura confirmé l'identité du parent ou du gardien et l'âge du mineur.

Institution :

Les écoles, les ensembles résidentiels pour personnes âgées, les foyers de soins spéciaux, les foyers de groupe, les hôpitaux et toute autre institution où les articles de la bibliothèque sont empruntés à l'institution elle-même, plutôt qu'à un résident ou un patient en particulier. Les droits et privilèges de ces membres sont expliqués dans la politique relative aux membres institutionnels.

Membre incapable de lire les imprimés :

Tout résident qui, à cause d'une déficience physique, visuelle ou perceptuelle, a de la difficulté à lire les documents imprimés ordinaires. Les droits et privilèges de ces membres sont expliqués dans la politique relative aux membres incapables de lire les imprimés. Les membres incapables de lire les imprimés doivent remplir le formulaire d'admissibilité du membre incapable de lire les imprimés (autodéclaration ou autorité compétente).